

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

ANNEE 1963 - N° 340 /PR/MEFP/DP.2

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE:

a/s

Nomination.

Présenté par le Directeur du Personnel, VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
VU le décret n°III/PR/CAB.du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
VU la loi n°59-21/ALD.du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
ORIGINAL I VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
JORD I
PR 15 VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
MEFP I
DP 4
DFP I
SF 5
CF I
Trésor I VU le décret n°62-46 du 2 Février 1962 portant statuts particuliers des corps du personnel du cadre des Services Agricoles, notamment l'article 46 ;
DI I
MAC I
AGRO 2 VU la loi de Finances n°62-38 du 31 Décembre 1962, notamment l'article 57 ;
MFT I
Intéressé I VU la lettre n°I25/MAC-AGRO du 24 Janvier 1963 du Ministre de l'Agriculture et de la Coopération,

D E C R E T :

ARTICLE 1er.- A compter du 1er Octobre 1962, M. FAGLA Yahokpon Pascal, Elève-Ingénieur des Travaux Agricoles, ayant satisfait aux examens de sortie du Cycle d'Enseignement d'Agriculture Tropicale annexé à l'Ecole Supérieure d'Application d'Agriculture Tropicale, à Paris, est nommé dans le Corps des Ingénieurs des Travaux Agricoles régi par le décret n°62-46 du 2 Février 1962, en qualité d'Ingénieur des Travaux Agricoles de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables au chapitre 308-03, article I du budget national, exercice 1963.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui a effet, à compter du 1er Octobre 1962, en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1963 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

VU: Le Ministre d'Etat,
Chargé de la Fonction Publique

PORTO-NOVO, le 19 Juillet 1963

OKE ASSOGBA.-

VU:
Le Ministre de l'Agriculture
et de la Coopération,

VU:
Le Contrôleur Financier,

VU:
Le Ministre des Finances
et du Travail

B. BORNA?